



INFOS
WWW.CHELLES.FR



CONCOURS 2022
.....
Balcons & Jardins
.....
Fleuris



**BULLETIN
D'INSCRIPTION**



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS ?

INSCRIVEZ-VOUS !

Remplissez le bulletin d'inscription et retournez-le à la Mairie de Chelles **lundi 11 avril au lundi 30 mai 2022**: Direction de l'Événementiel et des Cérémonies, parc du Souvenir Emile-Fouchard – 77505 Chelles cedex

Catégorie de concours :

- Jardin visible de la rue Balcon visible de la rue

Nom et Prénom

Adresse

Étage Code postal

N° téléphone

Email

- Accepte le présent règlement
- Autorise la diffusion des résultats avec mon nom et mon adresse sur l'ensemble des supports de la municipalité et sur le site internet de la ville.
- Autorise les prises de vues ainsi que leur diffusion.
- En cochant cette case, je consens au traitement de mes données personnelles (nom, coordonnées téléphoniques, adresse postale et mail) par la Commune de Chelles, uniquement aux fins de permettre ma participation au Concours des Balcons et Jardins fleuris 2022 (communication avec moi, visite du site). Le Responsable de Traitement est Monsieur le Maire, Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile-Fouchard, 77 505 Chelles Cedex. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en contactant notre Délégué à la protection des données (DPO) par courriel à dpo@chelles.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessus.*

Chelles, le

Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : La ville de Chelles organise un concours des jardins et balcons fleuris ouvert à tous les habitants de la commune. Son but est de valoriser les initiatives des Chellois, de favoriser l'embellissement et le fleurissement qui contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie.

Article 2 : L'inscription au concours se fera dans l'une des catégories suivantes :

- 1- Jardins visibles de la rue
- 2- Balcons visibles de la rue

Les inscriptions auront lieu du lundi 11 avril au lundi 30 mai 2022 par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible en mairie, en téléchargement sur le site internet de la ville www.chelles.fr et dans le magazine Chelles Mag du mois d'avril. L'inscription peut également s'effectuer en ligne, par le biais d'un formulaire présent sur le site MonEspaceChellois.fr.

Article 3 : Le jury sera composé de conseillers municipaux, des services municipaux, et de partenaires associés au concours.

Article 4 : Le passage du jury est fixé entre le lundi 13 juin et le vendredi 24 juin 2022.

Article 5 : Le jugement sera fait selon les critères suivants :

A - CATÉGORIE JARDINS :

- Qualité de l'aménagement : propreté, qualité et variété des espèces, esthétique d'ensemble ...
- Technicité : harmonie des couleurs, jeux des volumes, de textures,

plantes rares, ...

- Éléments de décorations. cache- pots, jardinières, objets décoratifs
- Les décorations faites de fleurs artificielles sont éliminatoires.**

B - CATÉGORIE BALCONS :

- Qualité de l'aménagement : propreté, qualité et variété des espèces, esthétique d'ensemble ...
 - Technicité : harmonie des couleurs, jeux des volumes, de textures, plantes rares, ...
 - Éléments de décorations. cache- pots, jardinières, objets décoratifs
- Les décorations faites de fleurs artificielles sont éliminatoires.**

Article 6 : La cérémonie de remise des récompenses aura lieu entre le mois de septembre et décembre 2022. Les résultats ne seront pas communiqués avant le déroulement de la cérémonie.

Article 7 : Les candidats acceptent que des photos soient prises et publiées sur les réseaux sociaux de la Ville et dans le magazine municipal Chelles Mag' par le service communication de la ville. Les photos peuvent également être utilisées lors d'expositions de photographies.

Article 8 : Le candidat doit accepter le règlement pour valider son inscription.

Article 9 : En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, le participant convient de s'en remettre à l'appréciation de Monsieur le Maire.